

et terres. On avait heureusement à faire à des gens portés à la concession, comme le prouvent les nombreux arrangements intervenus entre parties et engageant aussi les héritiers. Les servitudes que l'on se concède réciproquement étaient évidemment inévitables, la question des murs mitoyens y est fort souvent débattue et donne lieu à des solutions pratiques. Cependant il a existé, durant deux générations de Heinsberg, un problème, qui aura été plus ou moins un cauchemar : il s'agit du « dröpschlag » « und wasserlauf zwischen der von Kirsbaums scheunen und der » « Zievels wohnhaus. » Ce n'est que l'acte du 7 novembre 1625 qui permettra aux héritiers de Wolf-Philippe de Heinsberg d'espérer la disparition de cette cause d'humidité dont devaient certes pâtir tant les occupants de ces lieux que leurs récoltes, mais encore l'acte dit-il, en parlant de ZIEVEL, « dass nach seinem » « und seiner ehgemahlin tod der dröpschlag und wasserlauf von » « der von Kirsbaums scheunen und der dazu gehorigen zwischen » « derselbigen und der von Zievels liegender platz abgeschafft, » « auch das daselbst stehendes waaserloch zugemacht und der » « dröpschlag zu seiner von Zievels untersten seiten nach bequem- » « ster gelegenheit gekehret und getrieben werden soll. » Cette obligation liera également les parties en cas de prédécès du seigneur de Zievel, pour le cas où sa veuve n'occuperait plus en propre le château et le donnerait en fief.

Les deux parties du château correspondaient entre elles à l'aide d'un souterrain dit « heimliches gemach in de graben, » circonstance qui aura aussi donné du fil à retordre, car apparemment la valetaille des deux seigneurs ne considérait pas comme cloison étanche cette voie secrète, source de divers abus, comme bien l'on pense ! Finalement, on décida de murer ce passage.

Arch. Gouv. Lux. Fonds N. v. Werveke. Section : Localités, Liasse N° V.

Les différents avec le coseigneur de Prelle continuent :

1628 5 février : Sentence du Conseil : « Nach übersehung der uf beiden parteien seiten per inventarium einbrachten stuck-ordnen den rathshern Darnould der sachen commissarien, von welchem parteien solchen wüstumb wie sie ratsam erachten werden ..... » Hugo-Diederich von Zievell c/ Jehan de la Prelle, tous deux coseigneurs de Bettembourg.

Cons. Prov., Arch. Gouv. Lux. Liasse aux sentences 14, N. 717.

1629 24 janvier : Recès du Conseil, entre Hugo-Diedrich Zievell, coseigneur à Bettembourg, impt. et Jehan de Prelle, aj. : « Nach » « verhor der parteienehe und zu vorn über der parteien vertragen » « zu disponieren, ordnen das der impt. gepuer thun solle, die ver- » « legte original ....., zum wenigsten copy derselben wie auch » « thurwarten executens relation aufzusuchen und die item in forma